

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2021

2021/017 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR : 14 voix + 1 procuration / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

2021/018 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	238 977.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	238 977.51 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	337 435.86 €	255 936.28 €	1 224 486.43 €	1 437 998.81 €	1 561 922.29 €	1 693 935.09 €
TO Taux	576 413.37 €	255 936.28 €	1 224 486.43 €	1 437 998.81 €	1 800 899.80 €	1 693 935.09 €
Résultats de clôture	320 477.09 €		0.00 €	213 512.38 €	106 964.71 €	0.00 €
Restes à réaliser	24 800.00 €				24 800.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	601 213.37 €	255 936.28 €	1 224 486.43 €	1 437 998.81 €	1 825 699.80 €	1 693 935.09 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	345 277.09 €	0.00 €	0.00 €	213 512.38 €	131 764.71 €	0.00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2021/019 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET FORET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	0.00 €	53 213.54 €	0.00 €	53 213.54 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	114 647.36 €	157 834.29 €	114 647.36 €	157 834.29 €
TO Taux	0.00 €	0.00 €	167 860.90 €	157 834.29 €	167 860.90 €	157 834.29 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 186.93 €	0.00 €	43 186.93 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	0.00 €	0.00 €	167 860.90 €	157 834.29 €	167 860.90 €	157 834.29 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	0.00 €	10 026.61 €	0.00 €	10 026.61 €	0.00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2021

2021/020 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	48 198.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 198.02 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX	48 198.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 198.02 €	0.00 €
Résultats de clôture	-48 198.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 198.02 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	48 198.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 198.02 €	0.00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	48 198.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 198.02 €	0.00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2021/021 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean BIEHLER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-238 977.51 €		-81 499.58 €	Dépenses 24 800.00 €	24 800.00 €	-295 677.09 €
FONCT	113 108.06 €	113 108.06 €	213 512.38 €	0.00 €	0	213 512.38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2021

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2020	213 512.38 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		213 512.38 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :		213 512.38 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2020	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-320 477.09 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0.00 €

2021/022 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET FORET

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Jean BIEHLER**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2020**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
				0.00 €		
FONCT	-53 213.54 €	0.00 €	43 186.93 €	Recettes		-10 026.61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2020	0.00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2021

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2020	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)	-10 026.61 €

2021/023 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Jean BIEHLER**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2020**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-48 198.02 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	-48 198.02 €
				0.00 €		
FONCT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Recettes		0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2019	0.00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2019	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)	-48 198.02 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)	0.00 €

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 mars 2021

2021/024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de titres, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres des recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2021/025 – FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES
FONCIERES ET DE LA CFE POUR L'ANNEE 2021**

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 18,80 % TFPB : 12,68 % TFPNB : 87,09 % CFE : 18,77 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 25,85 % (soit le taux communal de 2020 : 12,68 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 : 12,68 % + 13,17 %),

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 25,85 %
TFPNB : 87,09 %
CFE : 18,77 %

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2021

2021/026 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2021 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget COMMUNAL et vote les crédits, à l'unanimité :

➤

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Recettes	1 391 255
		Dépenses	1 391 255
	Investissement	Recettes	679 878
		Dépenses	679 878

2021/027 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 – BUDGET FORET

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2021 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget FORET et vote les crédits, à l'unanimité

➤

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement	Recettes	134 027
		Dépenses	134 027

2021/028 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2021 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget LOTISSEMENT et vote les crédits, à l'unanimité

➤

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	Fonctionnement	Recettes	2 400 000
		Dépenses	2 400 000
	Investissement	Recettes	1 648 198.02
		Dépenses	1 648 198.02

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 mars 2021

2021/029 – LOCATION DE TERRAIN POUR PATURE

Monsieur Alain KLEIN ayant quitté la salle des délibérations,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location de terrain pour pâture au lieu-dit « Pfaffenmatt ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- La mise en location du terrain pour pâture cadastré section 7 parcelle n° 84 pour une contenance totale de 32,60 ares,
- De fixer le prix annuel de la location à 150,- euros,
- D'établir une convention de location entre la Commune et le preneur,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et tout document utile à ce dossier.

**2021/030 – TARIF DES PRESTATIONS EN REGIE DE RECETTES –
MODIFICATION TARIFAIRE**

Considérant la délibération du 02/02/2015 fixant le prix de la location de la salle « bar »,
Considérant la nécessité d'actualiser le tarif des prestations en régie de recettes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De fixer le forfait pour une journée en semaine de la location de la salle « bar » de la salle polyvalente à 30 euros à compter du 1^{er} avril 2021

2021/031 – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Conseil d'Administration

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 mars 2021

- VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;
- VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

CONSIDERANT :

- l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics ;
- qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation,

DECIDE :

De ne pas prendre en charge les frais de déplacement ;

De prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation dans la limite de 1 000,- euros par an et par agent.

D'autoriser l'autorité territoriale :

- A fixer un ordre de priorité d'octroi des actions de formation au titre du CPF en cas de demandes émanant de plusieurs agents
- A signer avec le CDG67 la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au CPF ;

D'inscrire au plan de formation des agents de la collectivité les actions de formation éligibles au titre du CPF, dont il est complémentaire ;

De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de la collectivité.

2021/032 – BAUX DE CHASSE – AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES AU LOT DE CHASSE COMMUNALE N°1

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°68/2014 du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, par convention de gré à gré, la location de la chasse du lot communal n°1 à l'Association de Chasse « La Gilloise » ;

Vu la demande d'agrément de nouveaux associés en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse sur l'agrément de nouvel associé au lot de chasse communal n°1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer tous les associés des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente ;

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'agréer les trois nouveaux associés suivant pour le lot de chasse communal n°1 :
 - Monsieur Pascal BOTZONG,
 - Monsieur Louis BALZAMO,
 - Monsieur Philippe PREBAY

2021/033 – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association régionale « L'aide aux handicapés moteurs » de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DÉCIDE** :

- Le versement d'une subvention de 100,-€ à l'association régionale « L'aide aux handicapés moteurs » de Strasbourg.

**2021/034 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG :
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :
EXTENSION ET RETRAIT DE COMPETENCES – MISE A JOUR
DES STATUTS - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2021

-
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2021

- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT L'EXTENSION ET LE RETRAIT DE COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;
- VU la délibération N° 21-17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 25 mars 2021, portant extension et retrait de compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
accepte

- d'une part, de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée « **Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports** »,
- d'autre part, de supprimer la compétence intitulée : « **Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est** » des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONCERNANT LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 mars 2021

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que depuis la dernière modification des statuts, issue de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, N° 19-86 du 19 décembre 2019, des changements réglementaires sont intervenus, notamment à compter du 1^{er} janvier 2020, en ce qui concerne les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU en outre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § VII disposant qu'au plus tard avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de refixer le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire selon les modalités de ses § II à VI ;

VU la délibération N° 21-17 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et notamment son article 6 : Compétences et son article 7 : Le Conseil Communautaire, tel que détaillé comme suit :

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 6.1. : Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme **sans préjudice de l'animation touristique qui est une**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 mars 2021

compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Article 6.2. : ~~Compétences optionnelles~~ Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- ⇒ ~~Assainissement :~~
 - ~~— Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales;~~
 - ~~— Contrôle des installations d'assainissement non collectif.~~
- ⇒ ~~Eau :~~
 - ~~Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.~~

Article 6.3. : ~~Compétences facultatives~~ Autres compétences supplémentaires

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1,
- Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2021

- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au plus tard au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la fixation du nombre de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nombre et cette répartition des sièges seront constatés par arrêté du représentant dans le département.

~~La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :~~

- ~~✓ UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en-deçà de 1.000 habitants~~
- ~~✓ DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants~~
- ~~✓ TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants~~
- ~~✓ CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants~~
- ~~✓ HUIT délégués titulaires pour les communes membres au-delà de 7.500 habitants.~~

Légende :

En bleu	:	les ajouts proposés
En rouge	:	les suppressions proposées

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 mars 2021

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constitue des modifications statutaires importantes de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 21-19 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 25 mars 2021, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension et le retrait de compétences, ainsi que la mise à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.